

\$10,682,273. Les douanes et l'accise étant des taxes indirectes, la population canadienne supportait allègrement le poids des taxes fédérales.

Les dépenses de guerre entraînent nécessairement des emprunts. Un principe général en matière de finances veut que, lorsqu'un Etat contracte une dette, il doive pourvoir par des taxes nouvelles au paiement de l'intérêt de cette dette et créer un fonds d'amortissement en vue de son extinction. La taxation de guerre commença au Canada dès l'ouverture des hostilités, puisque la brève session législative d'août 1914, augmentait les droits de douane et d'accise sur différents produits, tels que le café, le sucre, les liqueurs spiritueuses et le tabac. En 1915, une nouvelle loi imposait un droit spécial additionnel de 5 p.c. *ad valorem* sur les marchandises soumises au tarif préférentiel britannique et de 7½ p.c. *ad valorem* sur celles des tarifs intermédiaire et général, sauf certaines exceptions. De nouvelles taxes furent également imposées sur les banques, frappant leur monnaie fiduciaire en circulation, sur les gains réalisés par les compagnies de prêt et de fiducie, sur les primes encaissées par les compagnies d'assurance autres que les assurances sur la vie et les assurances maritimes, sur les télégrammes et les câblogrammes, sur les billets de chemin de fer, couchettes des wagons-lits, etc., ainsi que sur les chèques, mandats et bons de poste, lettres et cartes postales. L'année suivante vit naître la taxe sur les bénéfices de guerre (abrogée en 1921)* et l'année 1917, l'impôt sur le revenu. En 1918, elles furent l'une et l'autre augmentées et leur application s'élargit; en 1919 l'impôt sur le revenu fut de nouveau relevé, et, enfin, il s'augmentait en 1920 d'une surtaxe de 5 p.c. du montant de la taxe sur les revenus de \$5,000 et plus. Cette même année fut créée la taxe sur les ventes. Le formidable produit de ces diverses taxes de guerre fit reculer au second plan l'encaisse des douanes; en effet, pendant l'année fiscale terminée le 31 mars 1921, les recettes des douanes s'élevaient à \$163,266,804, tandis que les taxes de guerre produisaient \$168,385,327. La situation est demeurée telle quelle jusqu'à 1935 à l'exception de la période entre 1928 et 1931, alors que les recettes des douanes occupèrent temporairement leur ancienne position.

Un précis plus détaillé des modifications apportées à la taxation de 1914 à 1926 a paru dans l'Annuaire de 1926, pages 768-773. Des renseignements similaires concernant les modifications apportées à la taxation de 1927 à 1929 ont paru dans l'Annuaire de 1930, pages 807-808.

Récentes modifications au système de taxation.—En 1930, le taux général de la taxe des ventes est réduit de 2 p.c. à 1 p.c. Les organisations coopératives sérieuses, les rentes viagères du gouvernement ou autres telles annuités (jusqu'à concurrence de \$5,000), les dons aux églises, écoles et hôpitaux (jusqu'à concurrence de 10 p.c. du revenu net du contribuable), sont exemptés de l'impôt sur le revenu, et l'exemption de \$500 est étendue jusqu'à certains parents à charge du contribuable lorsqu'ils souffrent d'infirmité mentale ou physique. Le tarif douanier sur le fer et l'acier est complètement révisé, des tarifs saisonniers sont adoptés sur les fruits et les légumes, les droits sont réduits sur le thé, la porcelaine et les viandes et augmentés sur les haricots et le beurre; des droits, dits de compensation, sont imposés

* Des arrérages de cette taxe ont été perçus jusqu'en 1933 (v. tableau 8, p. 871).